

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

1. Applicabilité

Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent à toute offre et à tout accord verbal ou écrit ayant pour objet l'achat, la livraison et/ou le transport de bétail vivant entre Swaegers & Co SRL (BCE 0421.836.370) et/ou Slachthuis Swaegers SA (BCE 0436.764.571) (toutes deux ci-après dénommées « Swaegers ») en tant qu'acheteur, d'une part, et le vendeur, fournisseur et/ou transporteur (ci-après également dénommé « contractant ») d'autre part, sauf dérogation préalable et écrite par les parties. L'application d'autres conditions générales est expressément exclue.

Elles s'appliquent indépendamment du fait que le transport soit effectué par le vendeur et/ou le fournisseur lui-même ou par un transporteur, que ce transporteur ait été commandé par Swaegers, le vendeur et/ou le fournisseur.

De même, elles s'appliquent pendant toute la durée du transport, indépendamment d'éventuelles escales, ainsi que pendant le chargement et le déchargement du bétail vivant.

2. Conclusion et modification du contrat

Le contrat est conclu et les présentes conditions générales d'achat s'appliquent de préférence dès l'instant où un accord verbal ou écrit a été conclu sur le bétail vivant, le prix et d'éventuelles conditions particulières. En l'absence d'un tel accord, le contrat est conclu et les présentes conditions générales s'appliquent au plus tard au moment où le bétail vivant a atteint le site de Swaegers. Les éventuels accords ou modifications complémentaires ultérieurs, ainsi que les accords (verbaux) et/ou engagements par les préposés de Swaegers ne sont contraignants que s'ils ont été confirmés expressément, préalablement et par écrit par Swaegers.

3. Facturation et paiement

Swaegers applique la procédure d'autofacturation selon les conditions et la procédure conformément à la circulaire 53/2013 du 16 décembre 2013 conjointement avec l'article 53 du Code de la TVA, sauf accord préalable et écrit contraire. Swaegers remettra ainsi elle-même et par voie électronique une facture intitulée « Facture émise par le client » au nom et pour le compte du contractant.

Les parties conviennent d'appliquer l'acceptation implicite à toutes les factures émises par Swaegers dans le sens précité. Cela implique que le contractant est réputé les avoir acceptées, sauf en cas de contestation écrite dans les 7 jours civils suivant leur réception.

Les contestations ou remarques doivent de préférence et si possible être introduites via le portail en ligne de Swaegers et sont traitées dans les 14 jours civils suivant leur réception par Swaegers, avec possibilité de suivi par le contractant via le même portail.

En cas de contestation ou de remarques acceptées par Swaegers, la facture en question sera adaptée ou établie et émise dans les 14 jours civils suivants.

Le contractant est seul responsable de fournir à Swaegers toutes les informations correctes et valides telles que le numéro de TVA belge, le numéro de compte bancaire, le nom d'entreprise, l'adresse postale et l'adresse électronique, ainsi que toute modification de ces données.

Si aucune autofacturation n'est appliquée, le contractant transmet toujours ses factures chaque semaine et de préférence par voie électronique à Swaegers sur la base de tout le bétail vivant abattu par Swaegers durant la semaine écoulée.

Sauf contestation ou remarques, Swaegers s'acquitte des factures par virement bancaire dans les 30 jours civils suivant réception. En cas de défaut de paiement par Swaegers, seule la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales est d'application.

Swaegers a à tout moment le droit de suspendre totalement ses obligations de paiement en cas de manquements (éventuels) au respect du contrat par le contractant, quelles qu'en soient la nature, l'ampleur et/ou la durée.

4. Frais en cas de défaut

En cas de manquement du contractant au respect du contrat, quelles qu'en soient la nature, l'ampleur et/ou la durée, outre l'indemnisation de tout le préjudice subi en conséquence par Swaegers, tous les frais raisonnables encourus par Swaegers pour y remédier sont à la charge exclusive du contractant.

5. Transfert de propriété et risque

Swaegers n'est pas tenue d'acheter le bétail vivant s'il apparaît au moment de la livraison que celui-ci ne convient pas au transport et/ou à l'abattage, qu'il ne répond pas à ce qu'il peut raisonnablement être attendu ou que tous les documents requis ne sont pas disponibles et remis. En cas de contestation à ce sujet entre Swaegers et le contractant, la position de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire sera déterminante et contraignante.

La propriété et le risque (du bétail vivant) ne sont transférés à Swaegers qu'après pesage et approbation du résultat d'abattage par Swaegers sous réserve de décision contraire de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire. Le risque de perte de poids et/ou de désapprobation totale ou partielle du résultat d'abattage incombe ainsi intégralement au contractant.

Ce qui précède ne porte pas préjudice à l'application des art. 1241 et suivants (ancien) C. civ.

6. Force majeure

En cas de force majeure, Swaegers est en droit de suspendre l'exécution du contrat aussi longtemps que la situation de force majeure existe, ou de résilier définitivement le contrat. Cela ne porte pas préjudice aux dispositions et aux conditions générales d'achat applicables à la suspension ou à la dissolution. Par force majeure, on entend : toute circonstance imprévisible ou indépendante de la volonté de Swaegers empêchant raisonnablement la poursuite du respect du contrat.

Peuvent être considérés comme des cas de force majeure : une grève du travail, l'absentéisme excessif du personnel, des difficultés de transport, un incendie, des mesures gouvernementales, y compris en tout état de cause des interdictions d'importation et d'exportation, des contingents et interdictions de vente, des conditions météorologiques particulières, des catastrophes, la guerre, une émeute, des troubles, des grèves, des fermetures, des grèves du zèle, ainsi que toute stagnation imprévisible du fonctionnement régulier de l'entreprise, empêchant temporairement ou définitivement le respect du contrat.

Dans les cas précités, Swaegers n'est tenue à aucune forme d'indemnisation.

7. Responsabilité

Le contractant est responsable de manière illimitée de tout préjudice de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement subi par Swaegers en raison du non-respect par le contractant de ses obligations contractuelles et/ou légales, y compris – sans s'y limiter – en matière de sécurité alimentaire, d'environnement et de bien-être animal.

De même, le contractant indemnise intégralement Swaegers contre tout recours d'un tiers quelconque à charge de Swaegers à la suite de ce qui précède.

7.2 Swaegers, y compris ses préposés, sous-traitants, représentants, administrateurs/ou travailleurs, n'est responsable de tout type de préjudice causé par le non-respect de ses obligations contractuelles que si et dans la mesure où ledit préjudice est causé par fraude, dol ou faute intentionnelle ou grave. En aucun cas, les agents d'exécution de Swaegers, y compris ses administrateurs, ne seront responsables extracontractuellement à l'égard de ce contractant.

Dans tous les cas, la responsabilité de Swaegers sera toujours limitée à la contre-valeur de la dernière facture payée au contractant.

8. Obligations de transport particulières

Si le transport du bétail vivant dépasse 65 km, calculés sur la route depuis le lieu de départ jusqu'au lieu de destination et s'il s'agit de transport intérieur d'une durée inférieure à 12 heures ou de transport transfrontalier d'une durée inférieure à 8 heures, transport dit « de courte durée », l'autorisation de type 1 doit être présente dans le véhicule conformément au Règlement européen 1/2005.

Si le transport du bétail vivant dépasse 65 km, calculés sur la route depuis le lieu de départ jusqu'au lieu de destination et s'il s'agit de transport intérieur d'une durée supérieure à 12 heures ou de transport transfrontalier d'une durée supérieure à 8 heures, transport dit « de longue durée », l'autorisation de type 2 doit être présente dans le véhicule conformément au Règlement européen 1/2005.

Les temps de chargement et de déchargement et les arrêts intermédiaires sont pris en compte pour déterminer la durée du transport.

Dans le cadre de chaque transport de longue durée, le contractant doit être en possession d'un certificat pour approbation du véhicule émis par le département Omgeving, division Dierenwelzijn Vlaanderen. Dans le cadre de chaque transport transfrontalier de longue durée, le contractant doit tenir un journal conformément à l'annexe II du Règlement européen 1/2005.

Le contractant doit toujours être en possession d'un certificat de capacité professionnelle de transport et ne laisser des préposés manipuler le bétail vivant qu'après qu'ils ont reçu une formation concernant les prescriptions des annexes I et II du règlement précité.

Le contractant doit toujours être en possession, avant le début du transport, d'une approbation sanitaire délivrée par l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.

Du bétail vivant ne peut être transporté que lorsque tous les documents requis par la loi à cet effet sont présents dans le véhicule, y compris – sans s'y limiter – des documents comportant les données suivantes :

- l'origine et le propriétaire ;
- le lieu de départ ;
- la date et l'heure de départ ;
- le lieu de destination ;
- la durée attendue du transport envisagé.

Tous les certificats, approbations, documents et informations précités doivent toujours être produits gratuitement par le contractant pour consultation et copie.

Le contractant doit toujours désigner une personne physique responsable du transport et veiller à ce que des informations puissent être obtenues à tout moment sur la planification, l'exécution et l'achèvement (de la partie) du transport qu'il dirige.

9. Document ICA

Le contractant est responsable de remettre en temps utile à Swaegers le document ICA.

10. Livraison

Le déchargement du bétail vivant peut uniquement se faire avec l'autorisation et en présence du responsable d'étable de Swaegers les jours ouvrables (du lundi au vendredi) de 7 h à 14 h. Seul le responsable d'étable de Swaegers détermine où le bétail vivant doit être déchargé sur son site. En cas d'absence du responsable d'étable de Swaegers, le contractant est tenu de se rendre d'abord au bureau de Swaegers.

Avant le départ, le contractant doit vérifier si les passeports correspondent au bétail vivant à décharger. Un passeport défectueux est assimilé à l'absence de passeport dans son intégralité.

Le bétail vivant à décharger doit toujours porter deux marques auriculaires, dont au moins une est clairement lisible. Le fait qu'un bovin n'ait qu'une seule marque auriculaire est uniquement autorisé si une vignette d'abattoir jaune est collée sur le passeport du bovin concerné et après contrôle préalable par Swaegers.

Lors du déchargement de bétail vivant, le contractant respectera également toujours toutes les autres prescriptions légales et/ou directives de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire qui s'appliquent de temps à autre.

11. Nettoyage et désinfection après transport

Après le déchargement, les véhicules utilisés pour le transport de bétail vivant doivent être nettoyés et désinfectés par le contractant tel que prescrit dans la circulaire relative au nettoyage et à la désinfection des moyens de transport des animaux agricoles et des équipements de transport au sein des abattoirs (PCCB/S3/1033881). Swaegers prévoit la possibilité d'y procéder à l'arrière de l'abattoir où sont présentes des instructions spécifiques à respecter strictement. Si le contractant néglige son obligation de nettoyage et de désinfection, un forfait de 50,00 EUR par transport sera facturé.

Sans préjudice de ce qui précède, le contractant est seul et unique responsable des éventuelles conséquences, y compris des sanctions imposées par l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire, en ce qui concerne le nettoyage, la désinfection précités et/ou la feuille d'enregistrement, y compris tout manquement à cet égard.

Le contractant est toujours tenu de faire signer la feuille d'enregistrement relative au nettoyage et à la désinfection précités par le responsable d'étable de Swaegers.

12. Bien-être animal

En aucun cas, le contractant ne peut déroger aux prescriptions et obligations en matière de bien-être animal, tant actuelles que futures. En particulier, la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux doit être respectée strictement à tout moment par le contractant.

Aux fins de suivi et de contrôle, Swaegers est en droit de placer des caméras et de consulter et d'utiliser les images de celles-ci.

Le bien-être du bétail vivant ne doit pas être compromis par une coordination insuffisante des différents éléments du transport.

Les conditions météorologiques doivent à tout moment être prises en compte (voir le protocole chaleur SWAE-R-041).

Toute infraction de ce qui précède, aussi infime soit-elle, constitue un motif légitime pour Swaegers de résilier le contrat avec effet immédiat et sans quelconque indemnisation.

13. Sécurité alimentaire et état des toisons

DLa sécurité alimentaire et la propreté du bétail vivant relèvent de la responsabilité exclusive du contractant et doivent être garanties à tout moment. En particulier, le contractant doit prendre les mesures appropriées telles que prescrites de temps à autre, y compris dans la circulaire concernant l'état des toisons des animaux présentés à l'abattage (PCCB/S3/1044541).

Les mesures suivantes doivent ainsi notamment être prises à titre de mesures préventives :

- utilisation de moyens de transport bien ventilés et résistants aux intempéries ;
- apport de litière fraîche ;
- chargement d'animaux propres et secs ;
- application d'une densité de chargement correcte ;
- tenue au sec des animaux lors du déchargement.

Le contractant prend à tout moment toutes les mesures nécessaires pour (faire) éliminer les saletés en ce qui concerne les bovins souillés de la catégorie 2 avant de livrer ces derniers.

Si la sécurité alimentaire n'est pas suffisante et/ou si le bétail vivant ne possède pas la propreté nécessaire après livraison et si Swaegers doit prendre des mesures particulières entraînant des frais supplémentaires, ceux-ci sont à la charge exclusive du contractant.

Rien de ce qui précède ne porte préjudice à l'article 17, point 6.

14. Obligation de notification

Dans les cas suivants, le contractant a une obligation de notification particulière au responsable d'étable de Swaegers :

- si un bovin présente ou a un comportement dangereux ;
- si des taureaux sont livrés ;
- si la sécurité alimentaire est ou risque d'être compromise de diverses manières, directement ou indirectement, y compris à la suite de PFAS

15. Autres obligations du contractant

Le contractant doit assumer lui-même, sous sa propre responsabilité, toutes les obligations légales qui lui sont applicables, y compris en matière d'environnement, de sécurité alimentaire, de bien-être animal et de sécurité. De même, le contractant doit à tout moment se conformer à la nouvelle législation dans le délai de transition en vigueur. Swaegers n'assume en aucun cas les frais y afférents et/ou les conséquences d'un quelconque manquement du contractant en la matière.

De même, le contractant doit à tout moment se conformer au système de qualité applicable de temps à autre chez Swaegers, et ce, à ses propres frais.

16. Bétail vivant interdit de livraison

Il est à tout moment interdit au contractant de livrer le bétail vivant suivant :

- des bovins incapables de se tenir debout ou de marcher seuls, à l'exception d'un abattage d'urgence tel que défini dans le règlement (CE) n° 853/2004. Dans ce cas, il convient de transmettre le formulaire signé correspondant du vétérinaire ;
- des bovins présentant des signes de quelconque maladie, malades ou décédés. Dans les deux premiers cas, la livraison n'est pas possible, sauf dans le dernier en cas d'abattage d'urgence tel que défini dans le règlement (CE) n° 853/2004. Le formulaire signé correspondant du vétérinaire doit alors être transmis ;
- des bovins qui ne sont pas en possession d'un passeport valable, correct ou complet ;
- des bovins dont le volet de départ comporte une date remontant à plus de 8 jours avant le jour de la livraison ou dont la date est dépassée au-dessus de l'autocollant. En cas de volet de départ remontant à plus de 8 jours ou dépassé, le contractant (avec le propriétaire du bovin) fournit à Swaegers une déclaration signée précisant le motif du dépassement de ce délai. Le lieu où les bovins ont séjourné pendant cette période, ainsi que toute autre information pertinente concernant les bovins après les 8 jours précités ;
- des bovins dont le document ICA est absent, invalide ou incomplet. Le document ICA n'est pas valable s'il manque les signatures correctes, si les informations n'ont pas été suffisamment complétées et si la durée de validité de 7 jours a été dépassée. Cette liste n'est pas exhaustive ;
- des bovins souillés de la catégorie 3 ;
- des bovins qui sont à plus de 90 % de gestation ou qui viennent de mettre bas ;
- des bovins incapables de se déplacer sans douleur ;
- des bovins qui, d'une autre façon, ne répondent pas totalement ou partiellement à la sécurité alimentaire applicable de temps à autre.

Tous les frais et/ou dommages subis par Swaegers à la suite d'une quelconque infraction à ce qui précède par le contractant seront facturés par Swaegers au contractant.

17. Code de la Route et environnement

Pendant le transport, il convient de respecter le Code de la Route dans son intégralité. À hauteur du site de Swaegers, le contractant ne peut en aucun cas stationner sur une piste cyclable ou un trottoir. Si le contractant attend sur la voie publique, il doit se placer sur le bord de la chaussée.

Il convient d'éviter autant que possible de passer par le centre des villages, notamment Hoogstraten et Rijkvorsel.

Le contractant doit à tout moment tenir compte de l'environnement de Swaegers. En particulier, il est interdit de faire tourner inutilement le moteur des véhicules, de claquer les portes et portails ou de crier.

18. Confidentialité

L'enregistrement et/ou la diffusion d'informations confidentielles, y compris de secrets de fabrication et de procédés d'abattage, de quelque manière que ce soit et sur quelque support que ce soit (y compris des photos ou des vidéos), y compris – sans s'y limiter – les réseaux sociaux et Internet, sont interdits. Il existe une interdiction générale de prendre des photos ou toute autre forme d'images.

19. Résiliation du contrat

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par chacune des parties moyennant un délai de préavis de 90 jours civils.

En cas de non-respect par le contractant de ses obligations contractuelles et si le contractant n'y a pas remédié intégralement dans les 7 jours civils après mise en demeure par Swaegers, Swaegers est en droit de résilier le contrat avec effet immédiat. Tous les dommages qui en résultent sont à la charge du contractant.

Ce qui précède ne porte pas préjudice à l'article 12, in fine.

20. Droit applicable

Le contrat est régi par le droit belge.

21. Litiges

En cas de litige, le Tribunal de l'entreprise d'Anvers, division Turnhout, est exclusivement compétent.